

# **Les abus sexuels au sein l'Église catholique : l'Afrique et ses oubliés de Dieu**

François MOTO NDONG\*

## **Résumé**

Beaucoup d'abus sexuels sont perpétrés par les religieux catholiques à travers le monde, malgré la loi sur le célibat des prêtres. Hors du continent africain, ces délits et crimes sont découverts et traités par la justice grâce à l'action conjuguée des victimes et des tiers. L'Église catholique d'Afrique compte également de nombreuses victimes d'agressions sexuelles de ses hommes. Or, commis sur le sol africain, ces actes délictueux et criminels passent souvent sous silence et restent, de ce fait, impunis. Alors que dans les rites et religions d'origine africaine les pratiques sexuelles sont quasi inenvisageables, dans le catholicisme qui s'illustre dans l'hypocrisie, en faisant fi de la nature humaine des religieux, au motif intenable de leur service exclusif de Dieu, semble les entretenir. La libération de la parole, qui peut permettre le traitement de ce problème, l'éducation, la formation et la sensibilisation, ainsi que l'assouplissement, voire la suppression de la loi sur le célibat des religieux aideraient à limiter les abus sexuels au sein de l'Église catholique d'Afrique.

**Mots-clés :** Afrique, Église, catholicisme, abus sexuels, victimes, silence.

## **Abstract**

Many sexual abuses are perpetrated by Catholic religious throughout the world, despite the law on the celibacy of priests. Outside the african continent, these offenses and crimes are discovered and dealt with by the courts thanks to the combined action of the victims and third parties. The Ctholic Church in Africa also has many victims of sexual assault by its men. However, committed on African soil, these tortious and criminal acts often go un reported and therefore go unpunished. While in the rites and religions of African origin sexual pratices are almost

---

\* Département de Recherche en Philosophie du Développement, Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH), Centre National de la Recherche Scientifique et Scientifique (CENAREST), Libreville – Gabon  
E-mail : [motondong@yahoo.fr](mailto:motondong@yahoo.fr)

unthinkable, in Catholicism which is illustrated in hypocrisy, ignoring the human nature of the religious, on the untenable motive of their exclusive service of God, seems to maintain them. The freedom of speech, which can allow the treatment of this problem, education, training and awareness, as well as the relaxation or even the abolition of the law on the celibacy of religious would help to limit sexual abuse within of the Catholic Church in Africa.

**Keywords:** Africa, Church, Catholicism, sexual abuse, victimes, silence.

### **Introduction**

La loi sur le célibat des religieux catholiques, dont la clause de chasteté est l'un des principaux fondements, a fait de la sexualité une faute, un délit et un crime, selon les cas, juridiquement sanctionnables. Au-delà de cet aspect relatif à la volonté clairement exprimée par le clergé d'ordonner, d'organiser le cadre institutionnel et les activités de l'Église qui n'élude quasiment aucun sujet, la sexualité fait partie des questions pour lesquelles la simple évocation suscite gêne et crispation. « La bible, au sein des violences qu'elle rapporte et à cause d'elles, tient à prôner une vertu qui va devenir la valeur cardinale de l'Occident et le premier frein à la libido : la pudeur. » (J. Emelina, 2004, p. 57.) En effet, la question du sexe figure parmi les sujets qui dérangent et dont on n'aimerait pas parler, si on le peut ; c'est en quelque sorte un sujet tabou, que les chrétiens catholiques éviteraient volontiers, s'ils ne sont pas obligés de l'évoquer. Sans insister, en particulier, sur les raisons de cet évitement, force est de constater que l'omerta autour de la problématique est renforcée et le secret autour de l'activité sexuelle des religieux épaissi non seulement à cause de la loi sur le célibat des religieux, mais aussi à cause des multiples abus sexuels au sein de l'Église catholique. À la décharge de la religion, qui ne rassemble qu'une partie de la population, la société, dans son ensemble, ne semble pas toujours disposée à parler ouvertement de la sexualité, qui est une question sociale sensible, compte tenu des risques et même des conséquences qu'elle peut avoir sur les humains, en cas d'expérimentation précoce et sans précautions. « L'amour et le sexe ont toujours eu du mal à être à la fois associés et dissociés [...] on a

ouvertement, inlassablement exalté le sentiment, bien qu'il implique lui aussi pudeur et secret, tout en se gardant d'évoquer ses liens avec le désir ». (J. Emelina, 2004, p. 29-30.) Or, à cause des pulsions sexuelles qui peuvent et sont souvent incontrôlables, parce qu'elles font partie de la nature humaine, les hommes se lancent dans des pratiques sexuelles à risque, quel que soit le groupe social auquel ils appartiennent. C'est notamment le cas dans l'Église catholique où celles-ci sont pourtant proscrites. Si ces comportements condamnables sont décriés et dénoncés à travers le monde, en Afrique, le silence semble être la règle, notamment lorsqu'ils impliquent les religieux catholiques. Faut-il en conclure qu'il ne se passe rien au sein de l'Église catholique africaine ? Comment expliquer autrement ce silence qui semble envelopper et masquer la réalité pourtant vivace de la question de la sexualité des religieux en Afrique ? Les réponses à ces questions vont nous conduire à affronter l'un des domaines sociaux les plus fermés du continent noir et à tenter de poser un diagnostic de la situation africaine, en ayant à l'esprit l'extrême difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, d'accéder à l'information à ce sujet. Aussi, malgré le secret qui entoure les abus sexuels commis par les religieux catholiques d'Afrique, sera-t-il nécessaire d'esquisser quelques pistes de solution en vue de freiner ce phénomène répandu et qui tend à prendre de l'ampleur. Comme hypothèse d'analyse, nous allons partir d'une simple logique, en posant le syllogisme suivant : les religieux du monde entier sont impliqués dans les scandales et abus sexuels ; or, l'Afrique fait partie du monde ; donc les religieux d'Afrique sont, eux aussi, impliqués dans les scandales et abus sexuels. En nous appuyant donc sur l'observation empirique de la société africaine et des informations fuitées dans quelques rares canaux de communication qui l'évoquent, nous allons aborder la problématique des abus sexuels dans les milieux religieux, chrétiens notamment, en vue d'établir son ampleur et d'aider à son traitement sociojuridique. Cette méthode de travail permet un balisage du terrain, en commençant par rappeler les dispositions naturelles de l'homme au rapport sexuel, ensuite mettre l'accent sur les tendances vicieuses de la nature humaine et, enfin faire un état des lieux, en comparant ce qui se passe dans le monde et ce que l'on observe en Afrique. Le principal intérêt de cette étude est de lever le voile sur l'un des dangers les plus surnois du monde religieux en Afrique, en vue de le traiter comme tel.

## 1. L'Afrique et la nature sexuelle de l'homme

La plupart des études scientifiques ayant eu pour objet de rechercher l'origine géographique de l'homme désignent l'Afrique comme lieu de localisation de la première apparition humaine sur la terre. C'est le cas, par exemple, de celle de la généticienne australienne Vanessa Hayes, chercheuse de l'Institut Garvan de l'Université de Sydney en Australie, publiée dans la revue *Nature* (2019), qui situe la première apparition de l'homme dans « la bande de terre humide située au sud du fleuve Zambèze, dont une grande partie recouvre le Botswana moderne »<sup>1</sup>, ou de « la théorie de Charles Darwin sur « l'origine des espèces » (R. Le Gal, 2005, p. 103.). En tant que berceau de l'humanité, le continent africain aurait été aux premières loges de l'observatoire des débuts et de l'évolution de l'être humain sur tous les plans (physique, mental ou psychologique, spirituel, social). Alors qu'on peut associer le développement tardif des facultés intellectuelles de l'homme telles que la raison, la conscience (aux degrés réflexif et moral), la mémoire, à la formation progressive de la société, en tant que cadre de socialisation, la manifestation de ses instincts ou dispositions naturelles s'observe dès la naissance. Contrairement à ce qu'affirme R. Descartes (1953, p. 148), à savoir que « Je connus de là que j'étais une substance dont toute l'essence ou la nature n'est que de penser », l'homme existe d'abord physiquement. Et, les penchants naturels et instinctifs de l'être humain se déclinent comme des besoins dont dépendent sa survie. Parmi « ces désirs naturels et nécessaires » (Épicure, 1999, p. 10), figure la reproduction sexuée, objet de cette réflexion, et dont la sexualité est à la fois le moyen et l'instrument de réalisation. Comme le fait de manger, de boire, de dormir ou de se reposer, la reproduction, rendue possible grâce à la sexualité, est une nécessité absolue pour la survie de l'humanité. Cependant, compte tenu des effets produits par l'acte sexuel sur le corps humain, notamment le plaisir charnel ou la jouissance, l'humanité en a fait un objet de désir hors période de reproduction et des pulsions ou penchants sexuels sont apparus. De fait, « l'instinct de conservation s'est mué en instinct de délectation. » (J. Emelina, 2004, p. 18). Comme chez la plupart des animaux où

---

<sup>1</sup> Cette information est à lire dans un article, intitulé « Une étude relance le débat sur l'origine des premiers hommes », paru sur le site internet de BFMTV, rubrique Sciences, publié le 29/10/2019, consulté le 24/03/2023.

l'accouplement n'est possible que pendant les périodes dites de chaleur chez les femelles (excepté chez les bonobos qui s'accouplent en dehors des périodes de reproduction), c'est-à-dire des moments propices à la procréation, chez les hommes, la période d'ovulation augmente chez la femme le désir sexuel, car celle-ci la prédispose également à la procréation. La sexualité fait donc partie des dispositions naturelles de l'homme. Elle est universelle. En Afrique où le premier homme serait apparu, est né l'acte sexuel, ainsi que la conscience de ce qu'il apporte et peut apporter à l'humanité, en termes de reproduction, de plaisir et de désir. Pour S. Freud (1997, p. 13), « La vie sexuelle ne commence pas à la puberté, mais se manifeste très tôt après la naissance ». Il paraît important de relever la préséance, à un moment donné de l'évolution humaine et des rapports au sexe, du plaisir sur le désir sexuel. Cette idée de dépendance humaine au superflu et à l'inessentiel transparaît dans l'affirmation suivante de J. Emelina (2004, p. 21) :

Pour l'homme, animal social, tout est devenu épouvantablement complexe. La fonction nutritive débouche sur la gastronomie, le besoin de se protéger du froid sur la mode, la fonction de locomotion sur le la fusée ou le surf. On reste éberlué quand on parcourt les allées d'un supermarché devant l'infinité de boissons et de victuailles qui sont proposés à notre palais : vins, viandes, laitages, poissons, pâtisseries, charcuteries...

Mais surtout, par un privilège pernicieux, notre espèce ignore la satiété et sait fort mal gérer ses désirs. Arrachés à leur régulation instinctuelle, c'est dire à une sagesse primordiale, nos fonctions vitales s'emballent, deviennent incontrôlables, nous mettent en état de dépendance. C'est ce qu'on appelle les passions, dont on a dit qu'on en devenait « esclave », victimes de compulsions. On ne peut plus se passer de chocolat, de femmes, de parapente, de supermarchés, de jeux vidéo.

En effet, l'homme a dû faire l'expérience du plaisir de l'acte sexuel lorsqu'il s'est agi uniquement de se reproduire. Le souvenir de cette expérience agréable a dû s'inscrire dans sa mémoire qui, en se remémorant cet instant, a fait naître dans l'esprit et le corps l'envie de revivre la même expérience. De cette expérience vient le soupçon de l'irruption des pulsions, penchants et autres désirs sexuels. Ainsi, au lieu que ce soit seulement pendant les périodes au cours desquelles les femmes sont disposées à la procréation que les hommes s'adonnent aux

rapports sexuels, d'autres moments ont servi pour l'expérimentation de la sexualité. Évoquant son état d'esprit et ses dispositions corporelles à la sexualité, M. Houellebecq (2015, p. 23) écrit :

J'aurais pu du temps de mes vingt ans, du temps où je bandais sous n'importe quel prétexte et parfois même sans raison, où je bandais en quelque sorte *dans le vide*, être tenté par une relation de ce genre, à la fois plus satisfaisante et plus lucrative que mes cours particuliers, je pense que j'aurais pu à l'époque *assurer*, mais maintenant bien entendu il ne pouvait plus en être question, mes érections plus rares et plus hasardeuses demandaient des corps fermes, souples et sans défaut.

À la différence de la gent féminine, dont la disposition au rapport sexuel est plus prononcée en période d'ovulation, la gent masculine répond à souhait à cet appel de la nature, à cause ou grâce à son corps dont les dispositions s'y prêtent invariablement. Il ne serait pas donc exagéré de penser que l'homme entraîne parfois la femme dans la pratique sexuelle « désordonnée ». Comme dans le prolongement de la nature, mais pour des raisons différentes de celles préconisées ou prévues dans le cadre naturel, les hommes ont créé le désir sexuel, en fin de compte transformé en besoin (au regard de son apport) et s'attellent à le combler malgré les nombreux risques pour la société. Il faut croire que P. Ricoeur (1949, p. 86) avait bien perçu cette évolution du besoin de la sexualité vers le désir sexuel qui a également fini en besoin pour l'homme, car « Le besoin est un affect en ce qu'il est tout entier une indigence qui par son élan tend vers ce qui le comble ». Entre les maladies, l'impossibilité de contrôler les naissances ainsi que les difficultés d'entretenir la progéniture, les abus, il est apparu évident aux yeux du monde de réguler l'activité sexuelle humaine.

## **2. La réglementation de l'activité sexuelle humaine : l'Église chrétienne catholique d'Afrique soumise aux mêmes lois que les autres**

L'Homme a fait de la sexualité un véritable moyen à la fois de communication intracommunautaire, pour autant qu'elle établit l'intersubjectivité au sein de la société et l'expression individuelle, dans le sens où elle permet aux individus d'extérioriser un certain nombre de

sentiments. Ainsi, « l'«amour» signifie d'une façon générale la conscience de mon unité avec un autre ; si bien que je conquiers ma conscience seulement en tant que renoncement à mon être pour soi et en tant que savoir de mon unité avec un autre et de l'autre avec moi ». (G. W. F. Hegel, 1989, p. 192). Toutefois, même s'il faut reconnaître que les rapports sexuels poursuivent des objectifs nobles ou, dans tous les cas, bénéfiques tant aux acteurs directs qu'ils engagent qu'à l'ensemble plus élargi de l'espèce humaine, ils peuvent également être porteurs de dangers ou de malheurs. La reproduction sexuée pour la survie et/ou la perpétuation de l'humanité ainsi qu'une certaine harmonie, la paix et l'entente font partie des bénéfices que l'être humain peut tirer de la communication orchestrée par la sexualité. Par ailleurs, dans nombre de cas, le sexe apparaît comme l'instrument au service du mal et un facteur nuisible, voire un danger, pouvant passer du simple stade de risque sans grandes conséquences à une véritable source de malheur et de tragédie. Évoquant le fléau social des agressions sexuelles, le philosophe français A. Comte-Sponville (1995, p. 230) conçoit que « Rien n'est pur ou impur de soi. La même salive fait le crachat et le baiser ; le désir fait le viol ou l'amour. Ce n'est pas le sexe qui est impur : c'est la force, la contrainte ». En d'autres termes, ce n'est pas le sexe en soi qui pose problème, mais l'usage que l'homme en fait. L'un des premiers dangers de la sexualité au sein de la communauté humaine a été identifié dans la consanguinité. En effet, les rapports sexuels entre les parents proches engendrent, en cas de procréation, des anomalies congénitales et des malformations des enfants nés de ces rapports sexuels « anormaux ». Un autre problème est apparu rapidement dans la société du fait de la sexualité intrafamiliale, à savoir la violence entre les hommes. Dans un groupe humain qui compte des femmes et des hommes adultes et, par conséquent aptes aux rapports sexuels, les seconds ont souvent laissé s'exprimer, comme chez les animaux, leur force physique et leur brutalité pour s'arroger les faveurs sexuelles des femmes. Les combats ainsi engagés par les hommes pouvaient aller jusqu'à la mort des protagonistes. Dans les sociétés modernes, le sexe s'est transformé en moyen de corruption, de pression, de harcèlement, de domination et même une arme de destruction massive. De nos jours, on entend encore parler, dans la presse, de chirurgie réparatrice des femmes ayant subi des agressions et autres mutilations génitales au cours des conflits armés, tels que le génocide rwandais. Les administrations publiques et

privées, souvent sur la sellette, sont le théâtre de terrorisme sexuel, où femmes et hommes subissent toutes sortes d'agression et de manipulation en lien avec le sexe. En politique, certaines indiscretions font état de la domination par des puissants hommes politiques de leurs collaborateurs, dont ils auraient ravi les épouses. Lors des conflits armés, les exactions sexuelles sont souvent nombreuses et d'une cruauté sans égal. « Quand le "sexe" devient une arme de guerre »<sup>2</sup>, « La vengeance par le sexe »<sup>3</sup>, « De l'utilisation du sexe comme arme de guerre »<sup>4</sup>, « Harcèlement sexuel au travail, une arme de destruction massive ! »<sup>5</sup>, sont de titres qui en disent long sur la question des dangers du sexe et la liste est loin d'être exhaustive. À ce tableau sombre des dégâts sexuels, il faut ajouter le sempiternel problème des maladies génitales et sexuellement transmissibles pour lesquelles les dégâts humains sont incalculables. On ne saurait dresser une liste exhaustive des dangers occasionnés par la sexualité chez l'Homme. En revanche, la certitude que les rapports sexuels causent de nombreux problèmes aux individus et à la collectivité paraît évidente. Pour toutes ces raisons, dans son ambition d'organiser, d'ordonner et surtout de préserver la paix sociale, la communauté n'a eu d'autres choix que de réguler et réglementer le pan sexuel des rapports sociaux.

À la suite de la société et, dans la même mouvance de la tempérance du rythme des rapports sexuels et de la sérénité dans ses activités, dont on accuse la sexualité de perturber le déroulement, l'Église catholique romaine a décidé de réagir face à ce qu'elle considère comme un problème à bannir. Dans cette perspective, elle se situe sur la droite ligne de la longue tradition chrétienne de la réglementation des rapports sexuels initiée bien plus tôt, notamment dans l'Ancien Testament : « Bien que se préoccupant peu d'Adam et Ève, l'Ancien Testament, soucieux de régler la vie d'ici-bas, a accordé une place importante à la vie sexuelle et dressé tout un ensemble d'interdits extrêmement minutieux » (J. Emelina, 2004, p. 49). Les Dix Commandements de

---

<sup>2</sup> C'est le titre d'un article de Julien Vilar, paru dans le journal *Le Décodé* en ligne, consulté le 30 mars 2023.

<sup>3</sup> Cet article de Julie Pelletier a été publié le 15 février 2015 dans le *Journal de Montréal*, consulté le 30 mars 2023.

<sup>4</sup> Cet article d'Emanuela Bossi apparaît sur le site internet *Forum.lu*, consulté le 30 mars 2023.

<sup>5</sup> Cet article, mis en ligne le 03 mai 2019, est à lire sur le site internet de *assocultureegalite*, consulté le 30 mars 2023.

Dieu à Moïse matérialisent avec plus de précision et de fermeté cette régulation. « Le commandement du Décalogue : « Tu ne commettras pas d'adultère », placé au septième rang, est repris en dernière position : « Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante ». (J. Emelina, 2004, p. 49). L'Église catholique a ainsi décrété le célibat des religieux non seulement comme une loi chrétienne inviolable mais aussi comme l'une des conditions sine qua non pour entrer dans les ordres chrétiens. Au concile d'Elvire en Espagne, qui réunissait les évêques, les prêtres, les diacres et les laïcs de toute l'Espagne, est formulée une recommandation expresse à ce sujet : « l'abstinence sexuelle des prêtres ». (E. Abbott, 2003, p. 615.) « Le premier concile qui recommande le célibat des prêtres, affirme Yves Chiron, est celui d'Elvire, en Espagne, vers 300 »<sup>6</sup>. Le concile de Chalcédoine en 451 revient sur cette préoccupation prégnante de l'Église et, gardant en mémoire la dernière recommandation de 300, y apporte une précision supplémentaire, à savoir que le mariage de tous les religieux est désormais devenu illicite. Ceux des prêtres et religieux qui étaient mariés ont vu leur union tout simplement dissoute. En 1072, très actif et lancé sur un certain nombre de réformes, le pape Grégoire signe le premier décret interdisant le mariage et le concubinage des prêtres. Le deuxième concile de Latran<sup>7</sup> entérine et formalise cette décision par un décret pris en 1132 et définitivement acté en 1139. De plus, « Le concile rappela que les évêques et les prêtres doivent conserver une mise modeste et proscrire l'ostentation (canon 4). Il interdit aux clercs réguliers de se livrer à des études profanes, comme le droit ou la médecine, en vue d'un bien matériel ». (Y. Chiron, 2011, p. 92.) Et, la clause de la chasteté est l'un des fondements principaux de ladite loi. Décidée par les instances dirigeantes du clergé basées en Occident, cette loi couvre l'ensemble des régions et des pays du monde où sont les chrétiens. L'Afrique qui rassemble une importante communauté chrétienne est naturellement soumise à la même

---

<sup>6</sup> Yves Chiron est un écrivain et historien de la religion. C'est au cours d'un entretien accordé à BFMTV.com qu'il fait cette déclaration. Entretien mis en ligne sur ce site le 19 juin 2019 et consulté le 25/03/2023.

<sup>7</sup> Dixième concile œcuménique de l'Église catholique romaine, sous la présidence d'Innocent II, le concile de Latran avait pour but de mettre fin au schisme d'Anaclet. Cependant, une grande partie de cette rencontre a été consacrée aux questions disciplinaires et d'organisation du clergé, notamment la poursuite de la réforme grégorienne.

réglementation. Or, nous avons déjà pointé, dans un précédent article, intitulé « *La loi sur le célibat des religieux au sein de l'Église catholique : l'intenabilité de la clause de chasteté* », les faiblesses marquées dans l'application de cette loi dans les pays occidentaux, qui disposent de moyens plus ou moins conséquents pour veiller au respect de toute la réglementation, quel que soit le domaine. On peut s'interroger et s'inquiéter des capacités du continent africain, où la corruption, le laxisme et le désordre sont érigés en mode de fonctionnement sociétal, voire de gouvernance politique, de pouvoir honorer l'engagement au respect de la loi sur le célibat des religieux. Le manque, voire la quasi absence d'informations sur les délits et crimes à caractère sexuel exacerbe cette inquiétude au lieu de l'apaiser, car il est difficile, au regard des dispositions naturelles humaines à la sexualité et aux penchants sexuels plus ou moins prononcés de l'Africain, en général, de croire qu'il ne se passe rien au sein de l'Église catholique de l'Afrique.

### **3. Les scandales sexuels au sein de l'Église catholique d'Afrique**

En guise de rappel, on retient que la sexualité fait partie de la nature humaine. Elle en constitue l'une des caractéristiques fondamentales. Inscrite donc dans les gènes de l'homme, elle remplit un rôle absolument nécessaire pour la survie de l'humanité, car, grâce à elle, la procréation est rendue possible. En dehors de cette fonction primaire de la sexualité, les humains lui ont attribué une autre utilité, identifiée dans la jouissance et le plaisir charnels, à travers la satisfaction du désir sexuel. Ces deux attributs de la sexualité introduisent l'être humain dans une double dépendance sexuelle. La première se rapporte à l'obligation, voire à la contrainte humaine de préserver la survie de l'espèce humaine et la seconde, plus superflue ou cosmétique parce que non nécessaire, contribue, au contraire, à agrémenter l'existence humaine.

Malgré le caractère dispensable de l'acte sexuel hors période de reproduction, celui-ci demeure un penchant, une tendance, voire une préoccupation presque constante de l'esprit de l'homme. Cette propension humaine à aller vers le superflu signifie que « l'homme est une création du désir, non pas une création du besoin » (G. Bachelard, 1949, p. 37-38). La conséquence ultime de cet ensemble d'attraits qu'exerce le sexe sur l'homme, c'est l'expérimentation humaine tous

azimuts du rapport sexuel, quelles que soient la classe sociale à laquelle on appartient et les circonstances. Tous les religieux, au-delà de la religion et des obédiences auxquelles ils souscrivent, s'inscrivent dans cette mouvance générale humaine portée vers le sexe et ses attributs ou attributions. Après tout, l'appartenance à une religion ne soustrait pas la nature humaine à ses adeptes ou fidèles. La plupart des religions du monde semblent avoir cerné et intégré ce principe intangible reconnaissant les déterminations humaines naturelles dont la sexualité est une composante particulièrement vivace. Elles n'ont donc initié aucune règle ni aucune obligation contraignant leurs adeptes à des restrictions relatives à la sexualité. Apparemment, seule l'Église catholique s'est autorisée à prendre de telles décisions, les autres religions et les autres obédiences chrétiennes s'alignant sur les règles du droit commun qui fixe les modalités générales des pratiques sexuelles ainsi que leurs interdictions. Or, les fidèles du catholicisme sont issus, eux aussi, de la communauté humaine, rassemblant des femmes et des hommes de toutes les catégories, ayant des penchants aussi nombreux que variables. Il paraît donc incertain de les marginaliser lorsqu'il s'agit de traiter des questions telle que la sexualité qui concerne l'humanité tout entière, au motif de l'exercice du ministère de Dieu. Il y a donc ici une forme d'hypocrisie de la chrétienté catholique qui consiste dans une sorte de dénégation de l'humanité de ses fidèles au curieux motif de s'être engagés au service exclusif de la religion. Dans tous les cas, malgré les interdictions, voire les sanctions, « Toutes ces lois... donnent fort à penser sur l'étendue réelle de diverses dérives et sur la contamination des mœurs païennes environnantes. Ce serait une erreur de n'y voir qu'un abandon impulsif aux instincts, car le sexe a été longtemps lié au religieux. » (J. Emelina, 2004, p. 52). Au regard des agissements déplorables de ses hommes et de la multiplication des cas d'abus sexuels recensés dans ses rangs, le catholicisme participe activement à la désacralisation de l'humain (pourtant considéré par la chrétienté comme la loge du Saint Esprit et du Christ). Ce dernier a été transformé en objet des fantasmes éhontés des religieux, censés en prendre soin, alors que la sexualité, pourtant d'essence noble, si l'on considère son rôle salvateur dans la perpétuation de l'espèce humaine et une recommandation divine : « Soyez féconds et prolifiques, remplissez la terre et dominez-la. » (La Bible, 2000, p. 23), a été dévoyée et détournée par les religieux catholiques, qui en ont fait source de débauche et de dépravation.

Le rapport sexuel qui apparaît comme l'une des activités les plus plébiscitées par les humains, fait également partie de celles qui les conduisent à commettre des fautes, des délits, voire des crimes. De l'infidélité à l'adultère, de l'inceste au viol, de la pédophilie aux crimes sexuels, ainsi que les rapports sexuels consentis mais non convenables ou non autorisés, la perte de contrôle représente un risque permanent. Et, bien malheureusement, la limite de l'interdit est souvent vite franchie. Étant donné que l'Église catholique puise ses ressources humaines dans la société qui compte des individus dont beaucoup se rendent coupables des méfaits ainsi décrits, il lui est impossible de faire le tri, d'éviter et se prémunir de l'adhésion de fidèles à risque, c'est-à-dire dont la propension aux rapports sexuels inconvenants est élevée. Ce principe est valable pour la communauté des chrétiens catholiques d'Afrique. Or, alors que les scandales sexuels éclatent partout dans le monde, l'Afrique semble baigner dans une sérénité à toute épreuve, au regard du silence assourdissant qui y règne. À moins d'être naïf ou aveugle, on doit au moins soupçonner la présence des fautes, délits et autres crimes à caractère sexuel dans les églises catholiques d'Afrique. Les abus sexuels dans les églises catholiques en Afrique sont non seulement le fait des religieux africains qui abusent de leurs ouailles, mais aussi des religieux expatriés qui profitent d'une justice bien souvent défailante et inactive pour s'adonner à toutes sortes d'exactions d'ordre sexuel. Le seul problème de cette situation inquiétante, mais qui n'en est pas un pour les auteurs de ces actes plus que répréhensibles, qui en font leur chou gras, c'est le silence généralisé autour de ces méfaits pourtant observables et très souvent observés. Les articles de L. Ludovic Lado (2021) et de L. Sarr (2019), dont les titres respectifs sont : « Abus sexuels au sein de l'Église : à quand un rapport Sauvé en Afrique »<sup>8</sup> et « En Afrique, le difficile signalement des abus sexuels dans l'Église »<sup>9</sup>, confortent cette idée de silence entretenu au tour de la problématique de la sexualité et des abus sexuels au sein de l'Église catholique d'Afrique : « Motus et bouche cousue ». Cet autre titre « Pédophilie dans l'Église : les ravages de l'omerta en Afrique et

---

<sup>8</sup> Cet article de Ludovic Lado, prêtre camerounais, est paru sur le site du journal Jeune Afrique le 23/10/2021 et consulté le 27/03/2023.

<sup>9</sup> Lucie Sarr est une journaliste et coordinatrice du journal la Croix Afrique.

en Asie »<sup>10</sup>, est encore plus clair sur la question du silence au sujet des abus sexuels des religieux catholiques en Afrique et d'ailleurs.

En saluant le courage de l'autorité ecclésiale de ces pays occidentaux pour avoir ordonné ces enquêtes ou pour s'y être soumis, on ne peut s'empêcher de se demander ce qu'il en est de l'Afrique. À ce jour, aucune démarche similaire n'a été entreprise. Impossible donc de citer un seul membre poursuivi ou en prison pour abus sexuels sur mineur. (L. Lado, 2021).

Dans la même optique, BFMTV donne deux citations<sup>11</sup> : l'une du Journal la Croix : « Les abus sexuels commises par des prêtres en Afrique sont des choses dont on ne parle absolument pas », et l'autre du père Bernard Ugeux : « Que les abus sexuels soient perpétrés en famille, à l'école ou dans la paroisse, on évite systématiquement les procès. Il y a un très grand respect du prêtre, qui représente une figure presque sacrée, ce qui empêche la remise en question ». De nombreux autres articles et autres documents écrits ou audios visuels évoquant le secret et le silence sur les abus sexuels au sein de l'Église catholique d'Afrique sont à découvrir sur la toile. Il n'apparaît pas nécessaire d'en faire une énumération plus longue. Les quelques exemples répertoriés suffisent à montrer l'ampleur de la situation.

Pour des raisons inconnues, mais que l'on peut imaginer, les victimes ne s'expriment pas. Les témoins ou, en tout cas, les observateurs n'en disent rien, non plus. La justice reste également muette et inactive. Ce n'est logiquement pas aux auteurs qu'on demandera de s'exprimer, puisqu'ils ne sauraient se dénoncer eux-mêmes. Soit dit en passant, la plupart des religions et/ou des rites religieux d'origine africaine sont étrangers aux harcèlements et autres abus sexuels. Il faut donc croire que le christianisme est à l'origine de cette perversion dans le milieu religieux africain. De telles pratiques sont inconcevables dans les rites traditionnels africains tels le Byéri chez les Fang du Gabon. Il ne viendrait à l'esprit ni du prêtre du rite du Byéri, qui est le père de famille, encore moins du fils, héritier du Byéri, de songer un seul instant au sexe dans ce cadre, où ce dernier apparaît,

---

<sup>10</sup> Article paru sur le site internet de BFMTV le 21/02/ 2019.

<sup>11</sup> Les deux citations sont lisibles dans l'article, intitulé « Pédophilie dans l'Église : les ravages de l'omerta en Afrique et en Asie », paru sur le site internet de BFMTV le 21/02/2019 et consulté le 27/03/2023.

au contraire, comme un facteur de souillure, qui ferait échouer le rituel d'initiation parce qu'il fait justement partie des interdits du cérémonial. L'unique et double intérêt des rites et rituels africains se décline dans l'accès au monde invisible et à la perpétuation des rites, en vue de l'entretien du vivant. Par conséquent, il n'y a quasiment aucune possibilité d'envisager des rapports sexuels sous quelque forme que ce soit dans les cercles religieux africains.

#### **4. Les abus sexuels dans le monde : l'Afrique et ses oubliés de Dieu**

La plupart des délits et autres crimes à caractère sexuel dans les milieux chrétiens catholiques en Afrique passent sous silence. Non seulement les victimes de ces abus souffrent le martyr avant, pendant et après avoir subi des pressions psychologiques et des violences physiques, dans l'anonymat le plus total, mais aussi, faute d'être entendus et pris en considération, ils courent le risque de ne jamais obtenir justice. Dans la plupart des abus sexuels qui ont cours dans la société, de façon générale, le passage à l'acte par les agresseurs est précédé par un harcèlement psychologique. Dans d'autres cas, l'étape de l'atteinte physique des victimes survient sans signes avant-coureurs. La fragilité psychologique et la précarité sociale apparaissent comme des facteurs déterminants disposant les victimes des abus sexuels à l'acceptation, malgré elles, de les subir, sans résistance, voire en donnant l'impression d'y consentir, d'une part. La malice, le pouvoir de séduction et de conviction, ainsi que la terreur dont les agresseurs peuvent faire preuve conduisent également les victimes à se laisser faire. Au bout du compte, que ce soit par la conviction ou par la terreur, la parole des victimes est interdite, confisquée non seulement par leurs agresseurs qui exercent une pression multiforme sur elles, mais aussi par l'influence des considérations sociales, incluant la honte, la gêne, bref le regard de l'autre. Aussi, observe-t-on l'attitude de culpabilité des victimes, se reprochant de s'être laissées faire. Une telle attitude les empêche aussi souvent de parler du calvaire qu'elles ont subi, a fortiori dénoncer leurs agresseurs et/ou porter plainte. En Afrique où, comme les médecins, les enseignants, certains agents administratifs, auxquels la société voue un certain respect, les religieux apparaissent comme des demi-dieux qui fascinent et envers qui on témoigne un respect presque divin, voire une dévotion certaine. Il paraît donc presque impossible pour les victimes

qu'ils ont agressées de les dénoncer. En définitive, lesdites victimes des abus sexuels au sein de la société et de l'Église se renferment sur elles-mêmes et se murent dans le silence. Lorsque ces agressions intolérables sont découvertes soit par la société, soit par les religieux, elles sont bien souvent et malheureusement camouflées. Une fois de plus, le silence dicte sa loi.

Dans les pays occidentaux et quelques autres États en dehors de l'Occident, des mécanismes sont mis en place à la fois pour permettre aux victimes de s'exprimer et se confier, de dénoncer leurs agresseurs et à la société de traiter juridiquement des faits incriminés. Il se crée des associations de victimes, il y a des Organisations Non-gouvernementales, les lanceurs d'alertes et autres activistes de plus en plus nombreux, depuis l'avènement d'internet et des réseaux sociaux, la presse, même les politiques et toute la société civile prennent plus souvent la parole pour dénoncer ces abus. Une organisation d'acteurs aussi divers que nombreux s'est constituée afin de prévenir, d'empêcher, et de faire condamner les abus sexuels ainsi que leurs auteurs au sein et en dehors de l'Église. Par conséquent, ce fléau est limité, même si de nombreux cas sont encore découverts. Malgré tout, les choses semblent évoluer dans le bon sens. À la suite des dénonciations par les victimes ou par des tiers, des procès ont lieu, les condamnations sont prononcées et des sanctions appliquées. Les États-Unis, l'Australie, la France, où la presse fait l'écho des scandales sexuels dans les milieux religieux en général et au sein de l'Église catholique, constituent des exemples en la matière. Dans le contexte africain, il n'y a rien ou presque. L'évocation des cas d'abus sexuels au sein de l'Église s'est quelquefois faite par la presse internationale et, surtout, occidentale, plus rarement par la presse africaine. La témérité, les techniques d'investigation, les compétences, le courage et la liberté des journalistes qui y travaillent, permettent l'accès à des informations qui paraissaient inaccessibles. L'Afrique cosmopolite découvre souvent, éberluée et médusée, les scandales sexuels des religieux qui officient sur son sol, à travers les articles de journaux, des documentaires et/ou des émissions de télévision et de radio de la presse internationale et occidentale. Beaucoup d'hypocrites dans la société et l'Église feignent souvent l'étonnement, à la découverte des faits divers de ce type. Malgré la révélation des abus et autres scandales sexuels commis par des religieux en Afrique, les procès, les condamnations et les sanctions sont rares, presque inexistants. Tout se passe comme si le

seul fait de l'évocation par la presse internationale et occidentale avait suffi pour que le problème soit réglé. Une fois de plus, étant donné le mutisme de la société locale et l'immobilisme qui accompagnent souvent les révélations de ces scandales sexuels intolérables, les victimes s'en trouvent impactées ; elles ne se déclarent pas et se murent un peu plus dans le silence.

En conséquence, aucune association de victimes ne voit le jour, les Organisations non-gouvernementales et la presse locale, souvent de connivence avec les politiques, qui eux-mêmes ne sont pas étrangers à ces pratiques éhontées et sont souvent de mèche avec le monde religieux, se montrent totalement indifférents à ce problème de société pourtant répandu et très impactant. Même la société civile et les lanceurs d'alertes restent inaudibles. Le climat socio-politique souvent oppressant, à cause des régimes politiques réfractaires à la liberté d'expression, voire aux libertés individuelles, aux troubles sociaux (qui peuvent être légitimes comme dans le cas des abus sexuels) et veulent afficher aux yeux du monde une bonne image, finit souvent par avoir raison des velléités des tous ceux qui tentent de dénoncer les scandales sexuels de l'Église en Afrique. Malgré ce qui apparaît comme le désintérêt général des abus sexuels dont les religieux se rendent coupables, les choses ne peuvent rester telles qu'elles. Il doit bien y avoir des solutions pour, à défaut de l'éradiquer, au moins limiter le phénomène des abus sexuels dans l'Église catholique africaine.

## **5. L'Afrique sexuellement scandalisée et sa possible évolution**

Il est vrai que la gêne engendrée par la question sexuelle dans les pratiques culturelles en Afrique en fait un sujet sensible, voire tabou. En effet, dans leurs habitudes, les Africains éprouvent une certaine répulsion, due à la gêne et à la honte, à parler du sexe et de tout ce qui s'y rapporte. Toutefois, compte tenu des nombreux risques et des conséquences souvent négatives qu'elle peut induire, il est plus que nécessaire pour les habitants et autochtones du continent africain de dépasser leur réticence à parler de la sexualité et de surmonter la crispation que celle-ci suscite chez eux, afin de libérer la parole. Il est vrai qu'en temps normal, il est souvent difficile, voire impossible aux Africains de parler de sexualité entre les générations et même entre les genres (masculin et féminin), car elle fait partie des secrets dont on ne

peut parler qu'en cas d'absolue nécessité, comme dans le cadre de la médecine, par exemple (avec les soignants), mais il n'est dans l'intérêt de personne que les choses restent ainsi. Les raisons de la restriction assumée de la communication sur la sexualité en Afrique sont aussi nombreuses que diverses. Elles peuvent varier d'une culture à une autre, d'un groupe social à un autre. La religion qui ne semble pas plus disposée à libérer la parole sur ce sujet n'a pas aidé l'Afrique à évoluer sur ce plan ; elle a, au contraire, contribué à l'enfoncer un peu plus dans le mutisme. Comme on peut s'en douter, cette situation de gêne généralisée autour de la sexualité fait le lit à toutes sortes d'exactions sexuelles et les choux gras des prédateurs sexuels, qui en profitent pour donner libre cours à leurs pulsions sexuelles incontrôlées et anormales. Si, en temps normal et sans le moindre problème susceptible d'empêcher l'évocation de la sexualité, les Africains ont du mal à aborder ce sujet, parce qu'ils en sont très gênés, on peut facilement imaginer la gêne, la honte et la difficulté d'en parler s'ils venaient à pratiquer un acte sexuel anormal (qui n'est pas en phase avec la norme sociale et surtout culturelle), consenti ou non. La combinaison cultures africaines – religion qui a renforcé l'omerta autour de la question de la sexualité en Afrique, rend plus difficile, voire impossible l'évocation des actes sexuels du cadre religieux chrétien catholique, notamment. Par conséquent, le premier combat, le premier pas vers le traitement de ce sujet qui a un certain impact sur la société, serait de lutter contre le silence, ensuite libérer la parole non seulement des victimes, mais aussi, de tous ceux qui ont pu accéder à l'information sur les abus sexuels au sein de l'Église. Il est vrai que le risque de banalisation des agressions sexuelles est réel en cas d'évocation régulière ou répétée de ce sujet, mais il reste que la vulgarisation des pratiques éhontées des religieux ainsi décrites peut faire changer les habitudes. Aussi, à l'instar des victimes de tels abus, d'autres acteurs sociaux tels que les associations, les organisations non-gouvernementales, la société civile, les lanceurs d'alertes, doivent-ils prendre la parole et dénoncer ces faits délictueux et criminels. Enfin, la justice doit agir, en jugeant et sanctionnant les contrevenants. Une autre solution pour freiner les abus sexuels au sein de l'Église serait d'assouplir la clause de chasteté de la loi sur le célibat des religieux, en permettant à ces derniers, sous certaines conditions, d'accéder au rapport sexuel modulé en fonction des activités au sein de l'Église et de ce que la religion et la société peuvent leur consentir en la matière. Après tout, ce sont des êtres humains, ayant des organes

sexuels en état de fonctionnement et des pulsions sexuelles, comme tout le monde. Maintenir cette clause de chasteté arbitraire et injuste, que les concernés peuvent logiquement et légitimement considérer comme une discrimination à leur égard, au regard de la situation plus enviable des religieux des autres courants chrétiens et des autres religions, non soumis à la loi sur le célibat des religieux, ne ferait qu'exacerber les abus sexuels qui détruisent de nombreuses vies. L'éducation et la formation, centrées sur l'éthique, la morale et le bon sens, aussi bien des religieux que de la société dans son ensemble peuvent également contribuer à mieux réguler les pratiques sexuelles humaines. Aussi, étant donné qu'il a été montré que dans les religions et rites traditionnels africains, il n'est pas souvent question de sexe ou de sexualité, sauf en cas de soin des pathologies liées au sexe et que les pratiques sexuelles inconvenantes ont cours dans la chrétienté, malgré les interdictions, c'est donc en priorité le christianisme catholique qu'il faut exorciser et soigner grâce aux valeurs et fondements éthiques et moraux des religions africaines. Par-dessus tout, puisque l'être humain n'est souvent enclin à obéir aux recommandations sociales et à se plier aux règles de la société que sous la pression ou la menace de la sanction, l'ultime recours pour dissuader les éventuels prétendants des abus sexuels reste donc la justice. Grâce aux peines infligées aux criminels sexuels, on peut espérer une dissuasion efficace.

### **Conclusion**

La nature de l'homme africain le dispose et le prédispose, comme ses semblables, à des pulsions sexuelles naturelles et acquises. En effet, la sexualité détermine et fonde la nature humaine, car elle est inscrite dans ses gènes et apparaît dès sa naissance. Le désir sexuel humain que l'on peut qualifier de naturel se déclenche pendant la période d'ovulation, qui est l'apanage de la femme. Ce désir chez l'homme peut, au contraire, se réveiller de façon aléatoire, comme il peut être provoqué. Le plaisir éprouvé par l'être humain pendant le rapport sexuel est souvent à l'origine des pulsions sexuelles humaines dont le souvenir excite et incite l'esprit et le corps en vue d'un passage à l'acte sexuel. Dans bien des cas, le rapport sexuel hors période de reproduction implique des acteurs non consentants ou dont l'implication n'est ni légitime, ni normale. On parle alors de délit ou de crime sexuel, parce

que l'un des acteurs subit l'acte sexuel, qui peut être violent et entraîner des dommages importants. La société compte de nombreux cas de ces agressions sexuelles. Faisant partie de la société, l'Église catholique compte également en son sein des individus coupables de ces actes antisociaux. Elle a bien tenté de les empêcher, avec la mise en place de la loi sur le célibat des religieux, dont la chasteté est la clause-phare. Cependant, les scandales sexuels impliquant les religieux catholiques se multiplient à travers le monde. L'Église catholique d'Afrique n'échappe pas à cette réalité. Or, on n'entend pas souvent parler des faits délictueux et criminels à caractère sexuel au sein de l'Église catholique africaine. Les victimes africaines des délits et crimes sexuels des religieux chrétiens de l'Afrique sont oubliés et souffrent en silence. On pourrait croire que ce silence prouve l'inexistence desdits faits. Pourtant, il n'en est rien. Il se trouve simplement qu'à l'opposé de ce qui se passe en Occident et dans d'autres régions du monde où la parole s'est libérée, grâce aux victimes, aux associations, aux organisations non-gouvernementales, à la société civile, à la presse internationale, aux lanceurs d'alertes et à la justice qui s'est emparée de la question des délits et crimes sexuels, pour dénoncer et faire condamner les auteurs de ces actes, en Afrique, personne ou presque n'ose les évoquer. Les quelques informations qui filtrent sont délivrées par la presse étrangère (occidentale ou internationale). À la décharge des religieux africains, dans la culture les a éduqués et formés, il n'est pas question de pratiquer les rapports sexuels ; autrement dit, dans la plupart des rites et religions d'Afrique, il n'est pas question de pratiques sexuelles, quelles qu'elles soient. Pour freiner ce phénomène de délits et de crimes sexuels sur le continent africain et au sein de l'Église catholique d'Afrique, les différents acteurs de la société comme ceux qui viennent d'être cités dans le contexte international, doivent également se mobiliser en Afrique et travailler dans le sens de la lutte contre ces actes méprisables. L'Église catholique d'Afrique pourrait également compter sur l'assouplissement, la réforme, voire la suppression de la clause de chasteté de la loi sur le célibat des religieux, qui, sous certaines conditions, permettrait à ces derniers des pratiques sexuelles occasionnelles mais ininterrompues, pour limiter les cas d'abus sexuels en son sein.

**Références bibliographiques**

- ABBOTT Elizabeth, 2003, *Histoire de la chasteté et du célibat*, Paris Fides.
- BACHELARD Gaston, 1949, *La psychanalyse du feu*, Paris, Gallimard.
- DESCARTES René, 1953, *Discours de la méthode*, Paris, Gallimard.
- CHIRON Yves, 2011, *Histoire des conciles*, Paris, Perrin.
- COMTE-SPONVILLE André, 1995, *Petit traité des grandes vertus*, Paris, PUF.
- EMELINA Jean, 2004, *Les chemins de la libido*, Paris, l'Harmattan.
- ÉPICURE, 1999, *Lettre à Ménécée*, Paris, Hatier.
- FREUD Sigmund, 1997, *Abrégé de psychanalyse*, Paris, PUF.
- HEGEL Georg Wilhelm Friedrich, 1989, *Principes de la philosophie du droit*, Paris, Gallimard.
- HOUELLEBECQ Michel, 2015, *Soumission*, Paris, Houellebecq Michel et Flammarion.
- BIBLE, 2000, traduction œcuménique, Paris, Société biblique française et éditions du Cerf.
- LEGAL René, 2005, *Comprendre l'évolution*, Paris, l'Harmattan.
- RICOEUR Paul, 1949, *Philosophie de la volonté*, Paris, Aubier.

**Webographie**

- LADO Ludovic, 2019, « *Abus sexuels au sein de l'Église : à quand un rapport Sauvé en Afrique* », site internet du Journal Jeune Afrique.
- SARR Lucie, 2021, « *En Afrique, le difficile signalement des abus sexuels dans l'Église* », site internet du journal la Croix.